

Règlement du jeu-concours

Article 1: Société organisatrice

Disway, Société Anonyme au capital de 188 576 200 Dirhams, dont le siège est situé au 8, Lotissement la Colline, Sidi Maârouf, Casablanca, sous le numéro de RC 41253 (ci-après "l'Organisateur") organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis le site www.yooz.ma

Article 2: Conditions de participation

2.1

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant au Maroc.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la société et des revendeurs agréés, y compris leur famille et conjoints.

2.3

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du dit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

Article 3: Modalité de participation

Pour participer au jeu, le client devra participer au Quiz sur la page Facebook de la marque YOOZ (<http://goo.gl/LR5YLd>). Un sans-faute aux questions posées lui permettra d'être éligible pour le tirage au sort de la semaine en cours. Chaque semaine (sur une période de 9 semaines), un gagnant sera tiré au sort (pour un total de 9 gagnants).

Il ne sera pris en compte qu'une seule inscription par foyer (même nom, même adresse postale)). Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

L'Organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

Article 4 : Sélection des gagnants

Les gagnants sont désignés par tirage au sort effectué 1 fois par semaine. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse). L'annonce du gagnant se fait 1 fois par semaine sur la page Facebook de la marque avec citation du nom/pseudo du gagnant qui est convié à se manifester auprès de l'administrateur de la page en message privé (inbox).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par téléphone et par email. Chaque gagnant devra se présenter dans un délai d'un (1) mois suivant son contact par l'Organisateur pour récupérer son lot. Si le gagnant ne répond pas dans un délai de 15 jours aux appels et aux e-mails de l'Organisateur, il/elle sera radié de la liste des gagnants et n'aura plus droit à son lot. Chaque gagnant devra se présenter au siège de l'Organisateur muni de sa carte d'identité nationale communiquée par message privé.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant la remise de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà remis.

Article 5 : Dotation

La nature de la dotation est :

- Semaine 1 : 1 Smartphone YOOZ S400 d'une valeur de 790 DH TTC
- Semaine 2 : 1 Tablette tactile YOOZ MyPad 702 d'une valeur de 690 DH TTC
- Semaine 3 : 1 Smartphone YOOZ Z500 d'une valeur de 2390 DH TTC
- Semaine 4 : 1 Phablette YOOZ PhonePad 700 d'une valeur de 990 DH TTC
- Semaine 5 : 1 Téléviseur YOOZ 32 pouces LED d'une valeur de 1999 DH TTC
- Semaine 6 : 1 Smartphone YOOZ S450 d'une valeur de 1190 DH TTC

- Semaine 7 : 1 Tablette tactile YOOZ MyPad i800 d'une valeur de 1590 DH TTC
- Semaine 8 : 1 Téléviseur YOOZ 40 pouces LED Full HD d'une valeur de 3490 DH TTC
- Semaine 9 : 1 Tablette tactile YOOZ MyPad i970 d'une valeur de 2490 DH TTC

Il est convenu qu'en cas de rupture de stock, ou toute autre raison ne permettant pas de fournir la dotation, l'Organisateur proposera une dotation de valeur équivalente au(x) gagnant(s).

La durée du jeu est fixée à la période suivante : 30 Octobre 2014 au 01 Janvier 2015.

Article 6 : Acheminement des lots

Les gagnants sont tenus de venir récupérer leurs lots en personne munis des documents cités en article 4. Si la personne concernée ne peut se déplacer en personne, il/elle lui faudra faire une procuration légalisée en faveur de la personne qu'elle enverra pour la représenter.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 7 : Dépôt du règlement

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu sur le site web www.yooz.ma

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse de la société organisatrice.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 8 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, téléphone...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à la remise des prix.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Article 9 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi marocaine.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la société organisatrice. Et au plus tard quatre-



vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Casablanca, auquel compétence exclusive est attribuée.